

**2023-34
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE
COMMUNE DELEGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ AUTORISANT UN FEU D'ARTIFICE F2, F3 (moins de 35 kg)

*Le samedi 02 décembre 2023, sur le parking de l'Impasse du Grand Pré,
A l'occasion du marché de Noël organisé par la B.A.T.O en partenariat avec la commune déléguée,*

Le Maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et 2213-2, L 2542-2 à 2542-4,

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 définissant les normes de sécurité industrielle auxquelles sont soumis les artifices de divertissement, le nouveau classement des produits et les conditions générales d'acquisition des artifices pyrotechniques,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU la circulaire préfectorale en date du 9 mai 2012 concernant l'organisation des feux d'artifices et les mesures de sécurité,

VU la demande formulée par Madame Soizic RETAILLEAU, présidente du B.A.T.O de Villedieu-la-Blouère, sollicitant l'autorisation d'organiser un tir de feu d'artifice le samedi 02 décembre 2023, sur le parking de l'Impasse du Grand Pré à l'occasion du marché de Noël,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la Commune déléguée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PAF ARTIFICES 49 siégeant 12 rue du Poitou 49280 SAINT CHRISTOPHE-DU-BOIS, représenté par Monsieur Gilles JOBARD, est autorisé à effectuer un tir de feu d'artifice le samedi 02 décembre 2023 vers 20h30, Parking de l'Impasse du Grand Pré à VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de PAF ARTIFICES 49, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle. Toutes les mesures de sécurité devront être prises de façon à prévenir tout risque d'incident conformément aux prescriptions du service départemental d'incendie et de secours de Maine et Loire (fiche de sécurité n° 2Bis) et à la réglementation en vigueur. Toutes les dispositions nécessaires pour faire face à une éventuelle interdiction de feux d'artifice en cas de sécheresse devront être prises.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité et interdite au public pendant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, le responsable sus-désigné, assurera le nettoyage des déchets d'artifice et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise au Lieutenant Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de GESTE.

Fait à Villedieu-la-Blouère, le 24 novembre 2023.
Bernadette MARY,
Maire déléguée.

